

**DEMANDE DE DEVIS :
ATELIERS PARENTS-ENFANTS au Vaisseau**

	EXPÉDITEUR
NOM	Thérèse QUARTIERO
FONCTION	Chargée d'action culturelle
ORGANISME	Le Vaisseau 1 bis, rue Philippe Dollinger BP 61037 67027 Strasbourg Cedex 1
TÉLÉPHONE	03 69 33 26 34
COURRIEL	therese.quartiero@bas-rhin.fr

RÉSUMÉ DE LA DEMANDE
Dans le cadre de sa programmation, le Vaisseau propose des « ateliers parents-enfants » destinés aux enfants de 3 à 6 ans accompagnés de leurs parents. Afin de réaliser ces activités, le Vaisseau recherche un prestataire pour : - La conception et la réalisation des actions de médiation ; - L'accueil et la prise en charge complète des participants jusqu'à la fin de l'activité ; - La fourniture des consommables nécessaires à la réalisation de la médiation. Lieu de réalisation de la prestation : Le Vaisseau, 1 bis Philippe Dollinger, BP 61037, 67027 Strasbourg Cedex Date limite de réponse à la présente demande : lundi 23 mai 2016 à 17h00 Pièces constitutives de l'offre à rendre par le candidat (pièces contractuelles) : - devis détaillé - descriptif précis du déroulement de l'offre ; son contenu, la démarche pédagogique. - descriptif des besoins en infrastructures (salle obscurcie, arrivée d'eau,...) ; des besoins matériels (PC, vidéo projecteur, tables,...) et des consommables fournis. - CV de(s) intervenant(s) Les critères d'analyse des offres sont les suivants : - Prix : 40 % - Critères techniques : 60% (notés sur 60 points) - Sous critère 1 : Originalité du sujet et de son traitement (approche scientifique) (40 pts) - Sous-critère 2 : Contenu et déroulé des ateliers (10 pts) - Sous-critère 3 : démarche et approche pédagogique (10 pts) La présente demande de devis ne contient aucune annexe.

Article 1 – Contexte

Le Vaisseau est un équipement de culture scientifique et technique créé à l'initiative du Conseil départemental du Bas-Rhin.

Il s'adresse à un public d'enfants de 3 à 15 ans. Sa vocation principale est le développement de la curiosité aux sciences et aux techniques par une approche ludique et amusante.

L'équipement se situe à Strasbourg, 1 bis rue Philippe Dollinger sur les fronts du Neudorf, à proximité immédiate du pont du Danube et de la route du Rhin.

Pour en savoir plus sur le Vaisseau : www.levaisseau.com

Dans le cadre de sa programmation, le Vaisseau propose des « ateliers parents-enfants » destinés aux enfants de 3 à 6 ans accompagnés de leurs parents.

Afin de réaliser ces animations, le vaisseau recherche un prestataire pour :

- La conception et la réalisation des actions de médiation ;
- L'accueil et la prise en charge complète des participants jusqu'à la fin de l'activité ;
- La fourniture des consommables nécessaires à la réalisation des actions de médiation.

Article 2 – Conditions d'exécution

2.1 Que sont les ateliers parents/enfants ?

L'objectif de ces ateliers est de susciter un véritable moment de rencontre et d'échange **entre parents et enfants** autour d'une **activité créative**. Ainsi bien que le Vaisseau soit un équipement scientifique et technique, les **thèmes proposés** pourront sortir du champ strictement scientifique et entrer notamment dans la sphère artistique **tout en conservant une approche scientifique du sujet**.

Si les thèmes sont ouverts, le Vaisseau sera particulièrement attentif à l'originalité du sujet, au déroulement de l'atelier, aux pratiques proposées et aux attentions pédagogiques pour chaque étape de l'atelier pour l'enfant mais aussi pour l'adulte.

Ces ateliers doivent d'une part permettre **aux enfants et à leurs parents de découvrir et partager une activité ensemble**. D'autre part, cet atelier doit **donner l'occasion aux parents de prendre le temps et le plaisir de s'amuser avec leurs enfants et d'observer et comprendre le comportement de leurs enfants**. Dans la mesure du possible et en fonction des thèmes choisis, ils doivent permettre aux enfants de **repartir chez eux avec une réalisation issue de l'atelier**.

2.2 Objet des prestations

Afin de diversifier et de renouveler en permanence son offre au public, le Vaisseau propose des ateliers pour enfants et parents tous les dimanches après-midis hors vacances scolaires.

Ils sont destinés aux enfants **de 3 à 6 ans** accompagnés de leurs parents, et se déroulent **en français**, durant 1h30, **de 14h30 à 16h00**.

Ils sont **compris dans le billet d'entrée du Vaisseau**. Pour participer, les visiteurs doivent s'inscrire à l'Espace Information du vaisseau.

Les thématiques sont différentes selon les périodes.

Période 1 : ateliers parents-enfants de septembre à janvier :

(Modification des dates possible si des changements dans le calendrier scolaire sont effectués par le Ministère de l'Éducation Nationale)

- Dimanche 2 octobre 2016
- Dimanche 9 octobre 2016
- Dimanche 6 novembre 2016
- Dimanche 13 novembre 2016
- Dimanche 20 novembre 2016
- Dimanche 8 janvier 2017
- Dimanche 15 janvier 2017
- Dimanche 22 janvier 2017
- Dimanche 29 janvier 2017

Période 2 : ateliers parents-enfants de février à mars :

(Modification des dates possible si des changements dans le calendrier scolaire sont effectués par le Ministère de l'Éducation Nationale)

- Dimanche 5 février 2017
- Dimanche 5 mars 2017
- Dimanche 12 mars 2017
- Dimanche 19 mars 2017
- Dimanche 26 mars 2017
- Dimanche 2 avril 2017

2.3 Déroulement des ateliers parents/enfants :

- 13h30 : Début de la mise à disposition de l'atelier
- 14h15 : L'intervenant doit avoir mis en place le matériel pour l'atelier
- 14h30: Accueil des participants, début des activités
- 16h00 : Fin des activités (parents et enfants sont libres de rester au Vaisseau)
Rangement de l'atelier par l'intervenant.

2.4 Effectif par session

10 enfants maximum, et leurs parents.

2.5 Lieu des ateliers parents/enfants :

Les ateliers se déroulent au Vaisseau.

Le titulaire a une salle d'atelier (25 m²) à sa disposition.

Les activités peuvent ponctuellement utiliser les lieux suivants :

- exposition permanente
- exposition temporaire
- jardin

2.6 Obligations du prestataire

Le prestataire fournit tout le matériel nécessaire à la réalisation des ateliers parents/enfants. L'eau et l'électricité sont fournies par le Vaisseau.

Un rendez-vous de préparation au Vaisseau, un mois au moins avant le premier atelier parents/enfants a obligatoirement lieu.

La prestation comprend :

- La conception et la réalisation des actions de médiation ;
- L'accueil et la prise en charge complète des participants jusqu'à la fin de l'activité ;
- La fourniture des consommables nécessaires à la réalisation des actions de médiation.

Article 3 - Communication

Le Vaisseau prend à sa charge :

- la communication et la publicité des ateliers parents-enfants. Le prestataire est invité à diffuser également l'information à l'ensemble de ses réseaux.
- Les inscriptions.

Article 4 - Modalités de paiement

Le prestataire produit une facture à l'issue de la réalisation de la totalité des prestations.

Les sommes dues sont payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les sommes dues au(x) titulaire(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage ».

Article 5 - Conditions d'annulation

Toute annulation d'un atelier du fait du titulaire, 7 jours avant la date de réalisation, entraîne le versement d'une indemnité forfaitaire au Vaisseau de l'équivalent monétaire d'un atelier. Cette indemnité tend à réparer le préjudice d'image causé au Vaisseau par l'annulation.

Le service culturel dispose de la faculté d'annuler une session 7 jours avant l'ouverture d'un atelier sans indemnité. Si le Vaisseau n'a pas prévenu et annulé l'atelier 7 jours avant la prestation, celle-ci est due par le Vaisseau.

Article 6 – Pénalité de retard

En cas de retard du fait du titulaire (en dehors des cas de force majeur), celui-ci encourt une pénalité de retard de 30€/quart d'heure de retard (du début de l'atelier), sans mise en demeure.